

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-31

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 8 Absent(s) : 2 Pouvoir(s) : 2	Le cinq décembre deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 25 novembre 2022 <u>Date d'affichage</u> : 25 novembre 2022 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Loïc TARDY <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI, Serge PASSERAT <u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI donne pouvoir à Laury CICLET - Serge PASSERAT donne pouvoir à Dominique THEVENET <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Recensement de la population 2023
Agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023, Il y a lieu, de recruter un agent recenseur en tant que vacataire et de fixer sa rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de vacataire afin de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023

DECIDE que l'agent sera payé à la tâche à raison de :

1.10 € par Feuille de logement renseigné

1.70 € par Bulletin individuel renseigné

60 € pour la présence aux 2 séances de formation, incluant les frais de déplacement

100 € pour la tournée de reconnaissance

Une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée pour les frais de transport et de téléphone

Une prime de 200 € pourra être versé en cas de bon achèvement des travaux.

DECIDE que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

SOUS-PREFECTURE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

12 DEC. 2022

ARRIVEE